

## Conseil d'Administration du 29 octobre 2025

### Délibération n° 2025.40

#### Approbation de l'accord d'entreprise du Carré Sainte-Maxime

##### **Membres :**

- en exercice : 6
- présents : 6
- représentés : 0
- votants : 6

**Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.**

Le 29 octobre deux mille vingt-cinq, à 11h, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :** Vincent MORISSE, Véronique LENOIR, Michel FACCIN, Patrick VASSAL, Julienne GAUTHIER, Claire MATARI

**Pouvoirs :** Néant

**Membres absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** Julienne GAUTHIER

**Rapporteur de la délibération :** Michel FACCIN

**Assistaient également à la séance :** Jean-Maurice ZORZI, membre suppléant, Cécile LEDOUX, membre suppléante, Mariette SERRES, membre suppléante, Valérie BORONAD, Directrice, Philippe BORONAD, Directeur artistique, Claire MIELOSZYNSKI, Secrétaire générale.

**OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DU CARRE SAINTE-MAXIME**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L2222-4 à L2222-6 relatifs à la durée, à la révision et à la dénonciation des conventions et accords collectifs de travail, les articles L2231-1, L2231-5, L2231-5-1 et L2231-6 relatifs à la conclusion, la notification, la publicité et le dépôt des accords collectifs, les articles L2232-11 et suivants relatifs aux conditions de validité des accords d'entreprise, les articles L3121-27 et suivants relatifs à la durée légale du travail, aux heures supplémentaires et aux conventions de forfait, les articles L3121-41 à L3121-47 relatifs à l'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine, les articles L3151-1 à L3151-5 relatifs au compte épargne-temps ;

Vu la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC – IDCC 1285);

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° 2027.17 du Conseil d'administration de la régie Le Carré Sainte-Maxime en date du 20 février 2025 portant approbation du budget primitif de la régie ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant que la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » a été créée par une délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 afin de succéder à la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » dans la gestion du Théâtre municipal « Le Carré Sainte Maxime » ;

Considérant que ce changement de mode gestion décidé par la collectivité s'est accompagné d'un changement du statut du personnel jusqu'ici affecté à cette activité, d'un statut de droit public à un statut de droit privé (application du code du travail et de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, CCNEAC) ;

Considérant qu'il appartient à la régie personnalisée de mettre en place un accord d'entreprise définissant l'organisation du temps de travail de manière adaptée aux spécificités de l'activité et afin d'assurer une meilleure conciliation entre contraintes de service et conditions de travail, ainsi qu'un régime de compte épargne-temps (CET) permettant aux salariés qui le souhaitent d'épargner tout ou partie de leurs repos convertibles ;

Considérant qu'il convient de mettre en place, dans ce cadre, un accord d'entreprise portant sur les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail, ainsi que les modalités de mise en œuvre d'un compte épargne-temps, dans le respect des dispositions du Code du travail et de la CCNEAC ;

Considérant que cet accord d'entreprise tient compte de ce qu'il a été convenu avec la Commune de Sainte-Maxime le transfert des CET ouverts pour chaque agent repris (non-titulaires et titulaires) avec maintien, au bénéfice de l'agent, de l'alimentation acquise au jour du transfert de l'activité à l'EPIC, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ; ce transfert ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire en dépenses et recettes au budget primitif 2025 du « Carré Sainte-Maxime », approuvé par le Conseil d'administration de la régie Le Carré Sainte-Maxime en date du 20 février 2025, par délibération n°2025.17 ;

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 octobre 2025  
Délibération n°2025.40

Considérant qu'il convient d'approver les termes de cet accord d'entreprise et d'autoriser la Directrice à le signer, sous réserve de son approbation par les salariés, à l'issue d'un référendum ;

---

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **Approuver l'accord d'entreprise entre Le Carré Sainte-Maxime et ses salariés tel que ci-après annexé ;**
- **Autoriser la Directrice à signer cet accord d'entreprise, sous réserve de son approbation par les salariés, à l'issue d'un référendum.**

Signé le :

Vincent MORISSE  
Président du Conseil d'administration  
Le Carré Sainte-Maxime

**ANNEXE 2025.40 – ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL ET AU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS**

Accusé de réception en préfecture  
083-941544983-20251029-2025-40-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2025  
Date de réception préfecture : 13/11/2025